



Championnat Interclubs Badminton-Loiret Règlement du championnat D1 4 annexes – 2 formulaires	Règlement Adoption : CA du 22/08/2026 Rentre en vigueur à partir du : 01/09/2026 Validité : Saison 2026/2027 Nombre de pages : 13
--	--

Table des matières

1.	GENERALITES	1
2.	PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES	2
3.	CONDITIONS POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES	2
4.	INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES	2
5.	OBLIGATION DES EQUIPES	3
6.	COMPOSITION DES EQUIPES	4
7.	QUALIFICATION DES JOUEURS	4
8.	ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE	5
9.	HIERARCHIE DES JOUEURS	5
10.	JOUEURS TITULAIRES	5
11.	JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS	6
12.	NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE	6
13.	JUGE-ARBITRAGE	7
14.	TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS	7
15.	ABANDON ET REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	7
16.	FORFAIT SUR UN MATCH	8
17.	BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	9
18.	BAREME DES POINTS PAR RENCONTRES.....	9
19.	MODALITE DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE	9
20.	DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS.....	10
21.	COMMUNICATION DES RESULTATS	11
22.	RESERVES ET RECLAMATIONS.....	11
23.	PENALITES ET RECOURS.....	11
24.	ANNEXES ET FORMULAIRES	12

1. GENERALITES

- 1.1 Le championnat interclubs du département du Loiret oppose les équipes des clubs du département affiliés à la FFBad.
- 1.2 Il comporte quatre divisions : D1 qui représente le plus haut niveau de ce championnat puis les divisions D2 puis D3 et enfin D4.
- 1.3 La départementale 1 (dénommée D1) peut être composée de poules de quatre, cinq ou six équipes.
- 1.4 **Le championnat se déroule sur six journées**, par rencontres aller-retour pour la saison régulière. La « semaine » d'interclubs est définie du lundi au dimanche, incluant la date de la journée définie dans Poona. Ainsi, ces six journées constituent l'intégralité du championnat de la division et sont réparties sur la saison selon un calendrier validé par la Commission Interclubs et dépendant du calendrier régional et national.
- 1.5 Une journée voit chaque équipe disputer deux rencontres.
- 1.6 Le champion de D1 se décidera grâce à la **sixième journée**, organisée sous forme de **Finales Régionales** et rassemblera les équipes qualifiées selon les modalités définies par le présent règlement. Elle permet d'établir le classement final officiel, les montées éventuelles vers les divisions supérieures ainsi que les descentes vers les divisions inférieures.
- 1.7 Le déroulement de ces journées est défini par l'annexe 3.
- 1.8 Le conseil d'administration du comité de Badminton du Loiret désigne une commission chargée de la gestion du championnat départemental interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, la qualification des joueurs et la gestion du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 21.
- 1.9 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition. 2 sets gagnants de 15 points conformément au score standard au 1er septembre 2026.
- 1.10 Pour les rencontres de D1 : des critères seront mis en place sur le choix de l'organisateur :
 - 1.10.1 Mon club n'a pas respecté les obligations et les engagements lors de la dernière saison,
 - 1.10.2 Mon club n'a pas respecté la date limite d'inscription,
 - 1.10.3 Mon club a été sanctionné sur les 2 dernières saisons,
 - 1.10.4 Tirage au sort.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

- 2.1 Les modalités pour les accessions et relégations sont définies dans "l'annexe 2".
- 2.2 En cas d'égalité les équipes seront départagées selon l'article 20.
- 2.3 Chaque équipe qualifiée pour les Finales départementales devra présenter un juge-arbitre et un arbitre de badminton en formation et/ou actif de grade départemental minimum sur les rencontres.

3. CONDITIONS POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

- 3.1 Durant les matchs de classement, aucune poule ne doit comprendre plus d'une équipe du même club, sauf décision contraire de la CDI.
- 3.2 A l'appréciation de la CDI, si une équipe qualifiée pour les Finales départementales est forfait pour cette phase, elle pourra être rétrogradée dans la division inférieure et sera passible de l'amende pour « *forfait sur une journée* ».
- 3.3 Toute équipe engagée dans la phase visant l'accession au championnat régional s'engage, en cas de victoire, à participer pleinement à la division supérieure lors de la saison suivante et en respectant les modalités. Aucun motif de refus de montée (logistique, financier, organisationnel ou autre) ne sera considéré comme recevable une fois les barrages joués. Le désistement d'une équipe ayant gagné les barrages pourra entraîner suite à la décision de la CDI :
 - Une **amende financière** de 500€
 - Un **déclassement sportif** pour la saison suivante
 - En cas de refus de participation aux barrages visant l'accession, une équipe moins bien classée en phase de poules sera repêchée pour participer à cette phase de barrages d'accession.
- 3.4 Si la D1 est incomplète alors elle pourra être complétée, par ordre de priorité :
 - par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure ;
 - par promotion d'une équipe non promue.
- 3.5 Les repêchages sont proposés aux équipes reléguées les mieux classées de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets, points de jeu et en dernier ressort, par tirage au sort.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

- 4.1 Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration du Comité de Badminton du Loiret et sont de 50€ par équipe participant au championnat qui possède un JA actif ou de 150€ par équipe qui ne possèdent pas de JA actif.
- 4.2 Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription en répondant précisément au *Google forms* pour chaque équipe engagée au responsable de la division. Il doit être confirmé d'un paiement en virement bancaire de préférence représentant le montant des droits d'inscription ainsi que de l'engagement du juge-arbitre.

- 4.3 En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non engagée. Aucune inscription ne sera prise en compte si des amendes de la saison précédente restent impayées.
- 4.4 Une équipe qui ne serait pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.4.
- 4.5 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :
 - 4.5.1 - Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés,
 - 4.5.2 - Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas encore débuté. Toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poules sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende et d'une pénalité sportive pour désistement tardif. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
 - 4.5.3 - Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. L'équipe est passible d'une pénalité sportive pour forfait général. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés. L'équipe forfaitaire n'est pas remplacée et sera classée dernière de sa poule et reléguée en division inférieure à la fin de la saison avec interdiction de pouvoir re-accéder à la D1 2 années suivant la décision prise par la CDI.

5. OBLIGATION DES EQUIPES

- 5.1 Chaque équipe participante a l'obligation de compter parmi ses licenciés, au 31 mai de la saison en cours : un juge-arbitre actif de ligue accrédité minimum.
- 5.2 Un club ne remplissant pas ces obligations et qui souhaiterait jouer dans cette division départementale, devra payer une **amende**. (Cf. annexe 1) Cette amende est à titre préventif pour inviter les clubs à former des nouveaux officiels et laisse néanmoins la possibilité au club de former durant la saison pour satisfaire les obligations liées à la division dans laquelle il évolue (si formation, amende rendue). Si le club ne forme pas dans la saison, l'amende sera encaissée.
- 5.3 Un club formateur qui se retrouverait pénalisé en raison du départ de son juge-arbitre pour cause de mutation à la fin de la saison en cours sera dispensé pour une ou deux saisons suivantes de sanctions sportives liées aux obligations dans le domaine de compétence du muté (arbitrage si c'est un arbitre ou juge-arbitre qui est parti).
- 5.4 Un club qui ne respecte pas les obligations ne pourra pas prétendre accéder à la division supérieure (même si le club a réglé une caution) sauf décision contraire de la CDI.
- 5.5 La CDI considère qu'en engageant une équipe en interclub, chaque responsable d'équipes a lu et compris le règlement et pris en compte d'éventuelles absences (indisponibilités car inscrit en tournoi nocturne, blessures, etc...) de ses joueuses et/ou joueurs.

- 5.6 Dérogations : une équipe promue dans une division supérieure, ou dont l'officiel de terrain quitte le club, dispose des délais suivants pour se mettre en règle : deux ans pour le Juge-Arbitre.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

- 6.1 Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.
- 6.2 **Un joueur ne peut représenter qu'un seul club par saison dans les championnats par équipes, que ce soit en France où à l'étranger.**
- 6.3 La composition des équipes se fait exclusivement sur le logiciel Badnet. C'est pourquoi les capitaines doivent se tenir à jour des modalités d'inscriptions pour chaque journée tout en respectant le principe de "l'article 10".
- 6.4 Pour chaque rencontre, la composition d'équipe comporte au minimum 3 hommes et 3 femmes.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

- 7.1 Tout joueur participant à une journée d'interclubs est en règle au plus tard à minuit le jeudi précédant ladite journée, à savoir :
- 7.1.1 être autorisé à jouer en compétition ;
 - 7.1.2 un joueur ne peut être mis sur une feuille de présence que s'il est en capacité de pouvoir y participer, tant sur le plan physique qu'administratif (avoir une licence validée dans Poona).
 - 7.1.3 avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission National Classement ;
 - 7.1.4 avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours;
- 7.2 Rappel : les joueurs de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à "l'article 11".
- 7.3 Seuls les joueurs ayant déjà joué au moins 1 rencontre dans l'équipe concernée au cours de la phase régulière de la saison sont autorisés à participer aux matchs d'accessions ou de relégation (J6). Ainsi, aucun joueur ne peut être intégré à une équipe pour la première fois à l'occasion des matchs d'accession, de maintien ou de relégation.)

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

- 8.1 La valeur d'une paire s'apprécie par le calcul suivant dans la discipline de double concernée : *Valeur ou Poids de la paire = Cote CPPH Joueur 1 + Cote CPPH Joueur 2*
- 8.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le barème en tenant compte des trois joueurs les mieux classés et des trois joueuses les mieux classées. Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. Le classement à prendre en compte pour chaque joueur et joueuse est le classement de la discipline dans laquelle il ou elle est le mieux classé(e).

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

- 9.1 La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) du jeudi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-9 si la journée se déroule un dimanche.
- 9.2 La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (côte du CPPH) revient au calcul expliqué dans l'article 8.1 et selon le même calendrier que l'article 9.1.
- 9.3 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base classement qui est consultable sur le site internet de la fédération : <https://poona.ffbad.org/>
- 9.4 A CPPH égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

- 10.1 Un joueur ou une joueuse est considéré(e) comme titulaire de son équipe à partir du moment où il/elle a disputé trois rencontres et plus dans une équipe. Dès lors, il/elle ne peut plus être aligné(e) dans une autre équipe, de niveau inférieur de son club.
- *Cette limite de trois rencontres tiendra compte de tous les niveaux de championnat (National, Régional et Départemental)*
- 10.2 Un joueur ou une joueuse ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. On entend la semaine du lundi au dimanche.
- 10.3 Un joueur ne peut en aucun cas jouer pour deux équipes différentes évoluant dans la même division (ou le même niveau de championnat) au cours d'une même saison.

Exemple :

- A : Un joueur ayant joué en D1 le dimanche peut jouer le mercredi suivant en D3 "sous réserve de ne pas être déjà "titulaire de l'équipe D1"*
- B : Un joueur ayant joué en D2 le mardi ne peut pas jouer en D1 le dimanche de la même semaine*
- C : Si votre club possède deux équipes engagées en D1 (ex. Équipe D1 A et D1 B), un joueur ayant disputé une rencontre avec l'équipe D1A ne pourra plus être aligné avec l'équipe D1 B.*

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

- 11.1 Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.
- 11.2 La classification des joueurs étrangers est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.
- 11.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre
- plus de 3 joueurs mutés, hormis pour un club dont ce serait sa première saison suite à sa création,
 - plus d'un joueur étranger (c'est à dire de catégorie 3),
 - le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité,
 - un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 12.1 En D1, chaque rencontre de la saison régulière consiste en huit matchs à savoir :
- 2 simples Hommes
 - 2 simples dames
 - 1 double Hommes
 - 1 double Dames
 - 2 doubles mixtes
- 12.2 Un joueur OU une joueuse ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline, excepté en phase finale si usage du "mixte en or".
- 12.3 L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.
- 12.4 Un joueur ayant abandonné sur un match ne peut pas être aligné sur un 2ème match de la même rencontre. Il peut toutefois être remplacé selon les modalités définies par l'article 15.

13. JUGE-ARBITRAGE

- 13.1 Au moment de son inscription, chaque équipe devra indiquer le nom de son juge-arbitre ou d'un juge-arbitre qui s'engagera par écrit à accepter au minimum 1 juge arbitrage (par équipe où il est engagé)
- Il devra être de grade National, Régional, accrédité ou certifié.
 - Il sera ensuite désigné par la CDI. Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge du comité départemental de badminton.
 - Ses repas sont à la charge de l'organisateur.
- 13.2 Le juge-arbitre doit être en règle la veille de ladite journée où ils officient en tant qu'officiel de terrain.
- Il doit officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBad.
 - Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que le juge-arbitrage.
 - Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.
- 13.3 Les équipes peuvent fournir pour la journée de classement :
- un arbitre stagiaire minimum à condition d'avoir un juge arbitre de niveau certifié.

14. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

Une tenue conforme à la réglementation est exigée sur les rencontres, c'est-à-dire respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité ». Il est recommandé que le nom du club figure sur les maillots. **Tous les joueurs(ses) de l'équipe portent un short (ou jupette) de même couleur.**

15. ABANDON ET REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 15.1 Conformément au code de conduite des joueurs, un joueur doit terminer son match, à moins de ne pas être raisonnablement en mesure de le faire. Au moment d'aller sur le terrain pour jouer un match, le joueur doit être raisonnablement convaincu d'être prêt à jouer tout le match. Seules les blessures, maladies ou situations d'urgence avérées constituent des motifs valables d'abandon. Un abus manifeste du choix d'abandonner (par exemple lorsque le joueur était déjà blessé et n'aurait pas dû jouer le match) sera considéré comme une infraction.
- 15.2 Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et se trouvant dans l'impossibilité de jouer son match restant (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.
- 15.3 Le remplaçant est qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 9, 10 et 11.

- 15.4 Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence dûment remplie sur Badnet avant le début de la rencontre.
- 15.5 Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.2).
- 15.6 Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 9) Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le juge-arbitre peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matchs.
- 15.7 Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

- 16.1 Est considéré comme match perdu par forfait :
 - 16.1.1 Un match non joué
 - 16.1.2 Un match joué par un joueur non qualifié au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11.
 - 16.1.3 Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle)
 - 16.1.4 Un match indûment décalé à la suite d'une erreur hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversé)
- 16.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le second simple)
- 16.3 Pour les cas de dépassement des quotas définis à l'article 11. On considérera comme qualifié (s) le (s) premier (s) joueur (s) à avoir joué.
- 16.4 Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le double mixte qui sera considéré comme non qualifié.
- 16.5 Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 15-0 ; 15-0, sous réserve de l'article 15.7 ; Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 16.
- 16.6 En plus de cette défaite sur le match décrite à l'article 16.1, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité au classement général :
 - 16.6.1 pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors
 - 16.6.2 d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le juge-arbitre entre les matchs de la même rencontre) ;
 - 16.6.3 pour chaque match non joué à cause d'une composition inférieure à celle mentionnée dans l'article 8.2. et pour les 2 premières rencontres ou cela se produit;
 - 16.6.4 pour chaque joueur non qualifié aligné ;
 - 16.6.5 pour chaque erreur de hiérarchie ;
 - 16.6.6 pour chaque forfait stratégique.
- 16.7 Lorsqu'une équipe arrive avec un nombre suffisant de joueurs (3 joueurs et 3 joueuses minimum), tous les matchs doivent être joués sous peine d'être sanctionné pour forfait stratégique. Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.
- 16.8 Le nombre de points de pénalités par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur, sauf en cas de forfait stratégique.
- 16.9 Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.10 En ce qui concerne le classement par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1, 16.3 et 16.4 :

16.10.1 si le match est gagné par le joueur (ou la paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;

16.10.2 si le match est perdu par le joueur (ou la paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

17.1 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point (sauf match non joué en raison d'un abandon survenu lors d'un précédent match)

17.2 Lors de la saison régulière, tout comme lors des phases finales, tous les matchs doivent être joués.

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRES

18.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le nombre de matchs gagnés dans la rencontre pour les deux équipes (il n'y a pas de bonus offensif ou défensif).

Exemple : Une rencontre terminée sur le score de 5-3 en D1 verra l'équipe vainqueur marquer 5 points pendant que la perdante marquera 3 points au classement général.

18.2 Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 ; 0-16 et 0-240. (ou le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.9).

18.3 Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 16, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité ;
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soit 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soit 2 points = 4 points de pénalité.

19. MODALITE DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

- 19.1 Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.
- 19.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.3 Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.4 Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.
- 19.5 Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des ou de la rencontre(s) les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.
- 19.6 En dernier recours, les équipes sont départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 60, matchs contre 20, différences + 40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 58, matchs contre 22, différences + 36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matchs pour 56, matchs contre 24, différences + 32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoire, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

- 19.7 Lorsqu'il est nécessaire de faire le classement des équipes de poules différentes d'une même division, on prend en compte le classement selon le nombre de points, matches, sets, points et en dernier ressort, par tirage au sort.

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

- 20.1 Tout joueur disqualifié par le juge-arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la CDI. Il devra de plus faire parvenir à la CDI dans un délai de cinq jours suivant sa disqualification, cachet de la poste faisant foi, un rapport de l'incident qui lui a valu cette mesure administrative.
- 20.2 Le juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la CDI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

- 21.1 Les résultats de la rencontre sont validés de manière électronique dès la fin de celle-ci par les deux capitaines ainsi que le JA avant de quitter le gymnase.
- 21.2 Dans le cas où un problème informatique empêcherait cette validation ou si la rencontre a dû être gérée manuellement, le club recevant doit envoyer le dossier des résultats à la Fédération, au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la journée de compétition. En cas de non-respect, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 01.
- 21.3 Suite au passage en mode dématérialisé. Le dossier se compose :
- des feuilles de déclarations de présence signées par les joueurs et le JA ;
 - d'éventuelles feuilles de rencontre signée par les capitaines et le JA ;
 - feuilles de composition d'équipe signées par les capitaines et en cas de soucis lors des rencontres.
- 21.4 Le juge-arbitre enverra son rapport (directement via Poona) ainsi que sa feuille d'indemnisation à la commission départementale chargée des interclubs dans les deux jours ouvrés suivant la journée de la compétition.
- 21.5 La feuille d'indemnisation des juge-arbitres devra obligatoirement être validée par le responsable de la commission. Le juge-arbitre qui ne fera pas parvenir son rapport dans les délais ne sera pas indemnisé.

22. RESERVES ET RECLAMATIONS

- 22.1 Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre au moment où l'infraction supposée est commise, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 1) . Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 22.2 Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la CDI par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.
- 22.3 La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CDI, le paiement de la consignation sera remboursé.

23. PENALITES ET RECOURS

- 23.1 La CDI homologuera les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la CDI prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents seront diffusées sur le site internet de Badminton-Loiret et notifiées à chaque club sanctionné, par mail.
- 23.2 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de huit jours à compter de la réception du document notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la Badminton-Loiret (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen

prouvant la date de réception. Ce courrier devra être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement relatif aux litiges et réclamations.

23.3 Pour tout point non précisé dans ce règlement, le règlement général des compétitions de la FFbad s'applique.

23.4 La Commission Compétition de Badminton-Loiret se réserve le droit de prendre toutes décisions ou sanctions sur les manquements aux points du présent règlement. Ces décisions ou sanctions seront validées par le Conseil d'administration de Badminton-Loiret.

24. ANNEXES ET FORMULAIRES

Annexe 1 : Amendes et pénalités sportives

Annexe 2 : Promotion et relégation

Annexe 3 : Feuille de route d'une journée d'interclubs et déroulement d'une rencontre de saison régulière

Annexe 4 : Coordonnées des membres de la commission et modalités d'inscription

Formulaire 1 : Réserve présentée par une équipe d'interclubs

Formulaire 2 : Déclaration de présence